# PROCEDURE DE DECLARATION DES RUCHES

**NOTE D'INFORMATION AUX APICULTEURS**

Mise en service de la déclaration de détention et d'emplacement de ruches par **TeleRuchers** sur :

L'internet du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de L'aménagement du territoire (MAAPRAT : **www.http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr**

**Le GDS 70 devient le seul interlocuteur «guichet unique» pour :**

Les demandes de ! " MA#R$T et%ou de numéro d'apiculteur (! AP$ Le dép&t des déclarations des ruches 'aites sous 'ormat (papier) envo*é par courrier, 'a+, pièce ,ointe d'un courriel ou déposée au # - . / Assurer l'appui techni0ue au+ apiculteurs 0ui utilisent TeleRuchers/

**Rappels importants :**
La déclaration de détention et d'emplacement de ruches se 'ait entre le 1er ,anvier et le 21 décem3re de l'année en cours, 4 la date de votre choi+ et une seule 'ois par an même si votre cheptel évolue/

Le .$R5T ou le ! " MA#R$T est tou,ours o3ligatoire pour e''ectuer la déclaration de vos ruches, 0uel 0ue soit le mode de déclaration choisi (téléprocédure ou déclaration (papier) / .i vous ne dispose6 pas encore de l'un ou l'autre de ces numéros, selon votre situation vous pouve6 les o3tenir :

7 Pour le **SIRET** : auprès du centre des 'ormalités des entreprises (895 de la cham3re d'agriculture : **130 bis rue de Belfort 25021 BESANCON.**

Pour le **NUMAGRIT** : auprès de l:opérateur désigné pour l:enregistrement des déclarations de ruches

**GDS70 17 quai Yves Barbier BP40297 70006 VESOUL**

pour plus d:in'o contacter Maril*ne - A .$L ; A du # - . au <2 => ?? 12 1@

_/ ! e pas ou3lier de 'ournir une copie de votre pièce d:identité indispensa3le pour la création de votre ! " MA#R$T/

Le numéro d'apiculteur (! AP$ : si vous ne dispose6 pas de ce numéro, vous deve6 vous rapprocher de l:opérateur désigné pour l:enregistrement des déclarations de ruches :

**GDS70 17 quai Yves Barbier BP40297 70006 VESOUL**

**Deux procédures sont dorénavant possibles pour effectuer la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de vos ruches :**

$/ **Soit directement par TeleRuchers ,** si vous ave6 reAu un code d'activation par courrier/ TeleRuchers est une téléprocédure accessi3le 4 partir de l'internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, 4 l'adresse suivante :

**http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr**

TeleRuchers est ouvert ? ,ours sur ? de @h<< 4 B2h>C et permet de :

7 - e déclarer vous7même en ligne la détention et l'emplacement de vos ruches/

7 - e consulter en ligne votre déclaration dans le cas oD vous ave6 dé,4 réalisé une déclaration de détention et d'emplacement de ruches au titre de l'année en cours/

7 - 'imprimer, 4 la demande, votre récépissé de déclaration, une 'ois celle7ci validée sur ce site vous * trouvere6 deu+ documents d'aide :

7 (Mode d'emploi authenti'ication) : il vous décrit les éléments vous permettant de vous authenti'ier pour accéder ensuite 4 l'application **TeleRuchers**/

7 EMode d'emploi (TeleRuchers) : il vous décrit l'utilisation de TeleRuchers pour pouvoir accéder 4 TeleRuchers, vous recevre6 4 votre adresse, courant du mois **d'avril** , votre (code d'activation) indispensa3le pour valider votre inscription sur le site Emes démarches' et générer votre mot de passe personnel pour utiliser TeleRuchers/

Au7del4 de cette période, si vous n'ave6 pas reAu de code d'activation, vous deve6 vous rapprocher du

**GDS70 17 quai Yves Barbier BP40297 70006 VESOUL** pour e''ectuer la déclaration de vos ruches sous 'ormat (papier) comme décrit ci7après/

Le # - . est l4 également pour vous assurer un appui techni0ue dans le cas oD vous rencontrerie6 des di''icultés dans l'utilisation de TeleRuchers/

II. **Soit en transmettant votre déclaration sous format «papier»** par courrier, 'a+, courriel, ou en la déposant au **GDS70 17 quai Yves Barbier BP40297 70006 VESOUL**

Le 'ormulaire 4 utiliser est le 'ormulaire 8er'a nF12GGCH<1 disponi3le sur le site internet du MAAPRAT ou sur le site (.ervice7pu3lic) : voir ru3ri0ue (les liens utiles)

**! Plus Aucune déclaration et demande de numéro de NUMAGRIT ou d'APICULTEUR ne doit être transmise à la DDCSPP25 (sauf dans les DOM où il n'y a pas de GDS)**

Le #-. est l4 également :

7 Pour recevoir et traiter les demandes de !"MA#R$T et‰ou de numéro d'apiculteur (!AP$ et les retransmettre au+ apiculteurs/

7 Pour assurer l'appui techni0ue au+ apiculteurs 0ui rencontrent des di''icultés lors de l'utilisation de TeleRuchers/ Le #-. du cheptel e''ectue l'enregistrement de votre déclaration de ruches via TeleRuchers/

**Exemple : pour faire votre déclaration**

1 .i vous ave6 reAu votre (code d'activation) :

a vous opte6 pour TeleRuchers :

7 ;ous vous connecte6 4 l'adresse **http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr**

7 ;ous valide6 votre inscription 4 l'aide du code d'activation (ou Telepac selon le cas et crée6 votre mot de passe personnalisé pour accéder 4 TeleRuchers (voir document d'aide :Mode d'emploi authenti'ication /

7 ;ous procéde6 4 votre déclaration avec TeleRuchers (voir document d'aide (Mode d'emploi TeleRuchers) /

7 .i vous rencontre6 des pro3lèmes lors de l'utilisation de TeleRuchers, vous êtes invité 4 vous rapprocher du #-. du cheptel/

3 vous pouve6 néanmoins envo*er votre déclaration de ruches sous 'ormat (papier) au #-. ?< 0ui e''ectuera l'enregistrement de votre déclaration via TeleRuchers comme décrit au paragraphe suivant/ ;ous veillere6 4 ce 0ue votre déclaration soit correctement renseignée/ ;ous veillere6 également 4 3ien laisser vos coordonnées car le #-. doit pouvoir vous ,oindre 'acilement/

-ès lors 0ue votre déclaration est **validée**, vous ne pouve6 plus 'aire de déclaration pour l'année en cours même si votre cheptel évolue/ !éanmoins les apiculteurs déposant un dossier de demande d'aide 4 la reconstitution des cheptels auprès de 9rance AgriMer ont la possi3ilité de 'aire apposer le cachet du #-. du cheptel sur une déclaration complémentaire sur 'ormulaire 8er'a nF12GGCH<1 présentée sous 'ormat papier au #-. du cheptel de leur département/

B .i vous n'ave6 pas reAu de code d'activation :

7 ;ous opte6 pour la déclaration sous 'ormat (papier)/

7 ;ous véri'ie6 0ue vous ave6 3ien vos identi'iants : .$R5T et numéro d'apiculteur (!AP$ ou 3ien !"MA#R$T et numéro d'apiculteur (!AP$ /

7 ;ous récupére6 le 'ormulaire 8er'a nF12GGCH<1 sur l'internet du ministère de l'agriculture ou sur le site (service7 pu3lic), vous l'édite6 et vous le remplisse6 manuellement/

7 ;ous renvo*e6 le 'ormulaire, correctement rempli, daté et signé (et scanné pour l'envoi électroni0ue par messagerie ou courrier ou 'a+ ou l'apporte6 directement au **GDS70 17 quai Yves Barbier BP40297 70006 VESOUL**

7 le #-. véri'ie la complétude et la cohérence des données I le cas échéant il sera amené 4 vous demander des compléments d'in'ormation/

7 Le #-. enregistre et valide votre déclaration via TeleRuchers/

7 Le #-. vous envoie le récépissé de votre déclaration/

7 ;ous pouve6 utiliser TeleRuchers pour les déclarations des années suivantes/